



**VILLE de  
MONTBONNOT  
SAINT-MARTIN  
(38330)**

**N° 19**

Nombre de conseillers en exercice	29
présents	24
votants	29
nombre de voix pour	29
nombre de voix contre	00
abstention	00
NPPV	00

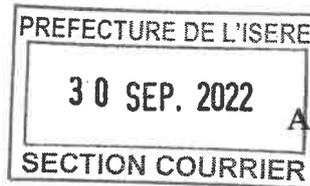
**OBJET :**

**Création de 8 postes  
au 1<sup>er</sup> octobre 2022  
et suppression  
des postes existants liés  
pour ajustements  
aux besoins des services  
communaux**

Certifie exécutoire

Reçu en Préfecture ou  
Sous-préfecture  
le : 30 septembre 2022

Publié sur le site Internet  
[www.montbonnot.fr](http://www.montbonnot.fr)  
le : **05 OCT. 2022**



**République Française  
Département de l'Isère  
Arrondissement de Grenoble  
Canton de Meylan**

**20220137**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt deux

le 27 septembre

le conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BONNET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 20 septembre 2022

Présents : M. BONNET, Maire - Mmes MATHIEU, ROLIN, SONJON, LE BARRILLEC - Mrs BOIS, CLAPPAZ, DESCHARRIERES, FARRUGIA, Adjoint(e)s - Mmes BENZA-RAIEVSKI, BRULEBOIS-VIOTTO, CARRÉ, DESPRES, FAVAND, HALLÉ, HEILLIETTE, PARENDEL, SPALANZANI - Mrs BARONI, KLEIN, ISAAC, LEIFFLEN, PERIN, VINTI.

Pouvoirs : Mme CARBONE (pouvoir à Marie-Béatrice MATHIEU) - Mrs BAUSSAND (pouvoir à Catherine FAVAND), COQUET (pouvoir à Gilles FARRUGIA), VIGNON (pouvoir à Roger BOIS), MAFFET (pouvoir à Daniel LEIFFLEN).

*Mme Marie-Béatrice MATHIEU est nommée secrétaire.*

*Mme Marie-Béatrice MATHIEU est nommée secrétaire.*

**Le conseil municipal,**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
- Considérant la nécessité de créer certains postes et d'en supprimer d'autres afin de répondre aux besoins de fonctionnement des services communaux,
- Vu l'avis du Comité Technique rendu le 26 septembre 2022,
- Vu les délibérations du Conseil municipal portant création des postes existants listés ci-après,
- Sur le rapport de Monsieur Patrick DESCHARRIERES, et après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

**Filière Médico-sociale**

- La création, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, d'un poste d'infirmier de classe supérieure à temps complet (35h).
- Suppression à compter de cette même date d'un poste d'infirmier de classe supérieure à temps non complet à 91,43% (32h) créé par la délibération n° 13 du 4 juillet 2017.
- La création, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet (35h).
- Suppression à compter de cette même date d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps non complet à 95,71 % (33h30) créé par la délibération n°12 du 24 septembre 2019 (anciennement auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe).
- La création, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet à 91,43% (32h).
- Suppression à compter de cette même date d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet à 84,29% (29h30) créé par la délibération n°9 du 15 novembre 2021 (anciennement auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe).

**Filière animation**

- La création, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 64,97% (22h45).
- Suppression à compter de cette même date d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 93,84% (32h50) créé par la délibération n° 8 du 20 novembre 2018.
- La création, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 53,76% (18h49).
- Suppression à compter de cette même date d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 49,28% (17h15) créé par la délibération n° 20 du 28 juin 2022.

**Filière technique**

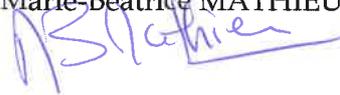
- La création, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, d'un poste d'adjoint technique à temps complet (35h).
- Suppression à compter de cette même date d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 80% (28h) créé par la délibération n° 12 du 24 septembre 2019.
- La création, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 91,43% (32h).
- Suppression à compter de cette même date d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 82,86% (29h) créé par la délibération n° 11 du 12 décembre 2017.

**Filière sportive (Piscine)**

Il convient de créer un poste d'Opérateur territorial des activités physiques et sportives à temps non complet à 50% en substitution d'un poste pourvu par la voie contractuelle sur le même temps de travail

- la rémunération des agents nommés sera calculée par référence à l'échelonnement indiciaire applicable aux cadres d'emploi correspondants,
- ils bénéficieront en outre du régime indemnitaire applicable au personnel communal, conformément à leurs grade et emploi,
- les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le secrétaire de séance,  
Marie-Béatrice MATHIEU



Fait à Montbonnot Saint-Martin,  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire,  
Dominique BONNET

